

Procès-verbal de l'Assemblée générale (AG) du 15 mars 2026

Auberge du Mont-Blanc, 5210 Rte des 3 Lacs, 74560 Monnetier-Mornex

Présences

Membres votants (34, prénoms A-Z): , Angelica EGGLI , Benji LECHALUPE, Bernard RATSIRA, Bert VERSTAPPEN, Branca FERREIRA*, Carina CANSANCIO, Catherine ROSET, Claire PALANDELLA, Conrad BERTOMEU, Daniel PFUND (vice-président), Elisabeth MARTIN, Emperatriz ALEGRIA, Gérard LAMARCHE, Gilles DUBOIS, Hong FAN, Ivonne TRIVIÑO*, José MARTINEZ, Laurent SCHLAEPI, Lisa WIDMER , Mahesh LANÇON, Maguy CONUS, Marie-José CLERC, Maritza PIEROLA, Maryse NAFTI (membre du comité), Mélanie GRILLET, Michay GUZMAN STUTZ, Monika ZWEYGARTH (présidente), Nadia UTKINA LAMARCHE, Philippe EMIYAN, Rodolphe DUCEPT, Sinae YU*, Sylvie PELLATON, Tatiana KUNGUROV, Victoria DE PINHO*.

* Les membres marqués d'un astérisque ont intégré l'AGAS sur place en payant leur cotisation à la fin de l'assemblée.

Membres présents sans participer à l'assemblée (2) : Conny THOMA et Jean-Louis MASCHIO, gérants de l'Auberge du Mont-Blanc. Nous les remercions de leur accueil chaleureux.

Sympathisants (5): Cathy, João, Mariane, Silvia, Olexii.

1. Accueil

Monika ouvre la séance à 12h30. Les présences sont vérifiées.

2. Procès-verbal de l'AG précédente et de l'ordre du jour

► Le procès-verbal de l'AG du 15/03/2025 et l'ordre du jour sont approuvés.

3. Mots de la présidente et du vice-président

Le [rapport annuel 2025](#) a été publié sur le site web de l'AGAS le janvier 2026, et le lien a été partagé avec les membres avant l'assemblée.

Monika remercie tous ceux qui ont contribué aux activités de l'AGAS en 2025:

- Les participants aux randos, pour leur compagnie et la bonne ambiance qu'ils ont créé
- Les animateurs réguliers (casquettes rouges) : **Daniel, Gérard, Philippe, Maryse, José** (et **Monika**)
- Les animateurs occasionnels : **Maguy, Bernard, Conrad, Hong, Emperatriz**, et tous les autres qui ont pris des responsabilités pendant les marches
- Les photographes, notamment **Philippe** et **Hong**, pour leurs contributions au groupe WhatsApp
- Les membres: leurs cotisations nous permettent de tenir une comptabilité conforme à la loi associative. C'est cela, entre autres, qui a permis à l'AGAS en 2025 d'obtenir de nouveau une subvention de la Ville de Genève, et d'être reconnue d'utilité publique.
- **Daniel**, pour la gestion du site web et des 'goodies' (voir ci-dessous), et pour son soutien sans faille dans toutes les questions qui sont survenues dans la gestion de l'AGAS.

Daniel ajoute que, même si plusieurs habitués aident à encadrer les marches, l'AGAS a besoin de guides. (*Voir aussi les discussions sous le point 7 ci-dessous*).

Il parle ensuite du site web et des 'goodies' — t-shirts, bonnets, casquettes etc. avec logo de l'AGAS, qui motivent nos adhérents et nous rendent visibles au public. Il rappelle que l'AGAS fête son 30^{ème} anniversaire cette année, ayant été lancée en avril 1996 avec des annonces dans la presse locale.

Maryse énonce quelques règles pour le groupe WhatsApp, qu'elle a créé il y a plusieurs années et qui s'est agrandi dernièrement pour dépasser les 100 membres en 2025.

4. Rapports financiers

Documents envoyés aux membres avant l'assemblée :

Rapport financier (résumé descriptif, comptabilité des recettes et dépenses 2025, budget 2026) ;

Rapport des vérificateurs des comptes

Daniel résume la situation financière de l'AGAS. En 2026, nous avons eu des recettes de CHF 2'260 et des dépenses de CHF 2'303,68. Les recettes sont essentiellement les cotisations et dons des membres, ainsi qu'une subvention de la Ville de Genève. Les principales dépenses, constituant ensemble presque 90 pourcent du total, ont été pour le repas de fin d'année, les 'goodies' (voir point 3) et flyers, et pour l'assemblée générale.

Monika, responsable des comptes, présente le rapport des vérificateurs, **Francesco GUIDO** et **Manu PRIVAT**, en leur absence et les remercie pour leur engagement.

Monika remercie ensuite tous ceux qui ont fait des dons à l'AGAS en 2025 (nommés dans le rapport financier), et ceux qui l'ont fait cette année : **Bernard, Ana, Mirka, Francesco & Diana, Angelica, Firas, et Manu**.

5. Questions sur le rapport annuel et les rapports financiers, décharge au comité

Monika invite les membres à poser toute question qu'ils auraient sur les rapports présentés sous les points 3 et 4. Aucune question n'est posée. Les membres sont satisfaits des rapports qui leur ont été soumis.

- **Le rapport annuel et les rapports financiers sont acceptés.**
- **L'assemblée donne décharge au comité.**

6. Elections du comité et des vérificateurs des comptes

Aucune candidature n'a été reçue dans le délai stipulé dans l'invitation (10 mars 2026).

Comité

Le comité actuel se représente. Monika clarifie qu'il assure les fonctions essentielles, et qu'il n'est pas prévu de l'agrandir.

- **Monika ZWEYGARTH (présidente), Daniel PFUND (vice-président) et Maryse NAFTAI sont réélus au comité par acclamation.**

Vérificateurs des comptes

Mahesh et Mélanie se présentent ; Monika les remercie.

- **Mahesh LANÇON et Mélanie GRILLET sont élus comme vérificateurs des comptes par acclamation.**

7. Statuts / formation

Informations envoyés aux membres avant l'assemblée :

- **Lettre d'octroi** d'une subvention de la Ville de Genève pour 2025 ; proposition de **statuts modifiés** ; projet de **prescriptions internes** (commentaires bienvenus sur les deux derniers).
- Les informations et liens figurant ci-dessous sous « Contexte »

Contexte

Monika, qui gère les demandes de subvention, explique que dans sa lettre d'octroi du subside pour 2025, la Ville de Genève a invité l'AGAS à modifier ses statuts pour y "intégrer la formation des cadres". L'Association Genevoise des Sports (AGS) propose aux dirigeants des clubs sportifs des formations¹ en matière de leadership, communication et marketing des valeurs.

¹ <https://sportsge.ch/formation-pour-les-dirigeants/>

L'AGAS est petite et informelle. Les talents de ses participants ont suffi pour la faire continuer suite au changement de présidence en 2024. Par contre, la sécurité mérite une attention continue. Le comité propose :

1. d'ajouter la phrase suivante à l'Article 15 des statuts : *"Les encadrants sont instruits pour respecter les prescriptions internes de l'AGAS visant à garantir la sécurité des participants."*

Cette phrase s'inspire des explications légales suisses sur les activités à risque.²

A noter que les randonnées de difficulté T1 ou T2 sur l'échelle du CAS ne sont pas parmi les activités nécessitant une autorisation.³

2. d'adopter les prescriptions internes proposées aux membres avant l'assemblée.

Les explications légales susmentionnées (page 2) rappellent que *"..même pour une activité non soumise à autorisation, la personne qui la propose doit assurer une gestion des risques appropriée. Remplir son devoir de diligence est essentiel pour se prémunir contre toute poursuite au civil ou au pénal en cas d'accident."*

Ce sont nos marcheurs habitués qui encadrent les sorties. Le but des prescriptions internes est de les aider à remplir leur devoir de diligence.

Monika informe l'assemblée qu'un commentaire a été reçu au sujet des prescriptions internes : David VIRY a proposé de préciser, dans la liste des chemins T2, que la Corraterie est dangereuse en cas de glace.⁴ Par ailleurs, Monika précise que le comité pourra tenir à jour les prescriptions par la suite, sans besoin de les resoumettre au vote de l'assemblée.

Discussion

Gilles est membre de Genève-Rando et du Club Alpin Suisse. Il remarque que leurs responsables de course sont formés en matière de sécurité avant d'accompagner des randonneurs en montagne.

Monika a regardé le programme de formation de Suisse Rando en ligne. Un cours de moniteur de randonnée en montagne coûte environ CHF 1200, c'est plus de la moitié du budget total de l'AGAS. Pour justifier un tel investissement, il faudrait exiger que la personne formée s'engage régulièrement chez l'AGAS par la suite. Vu la culture informelle de l'association—qui fonctionne sans inscription ni tableau de service pour les animateurs—ce serait difficile, et probablement contre-productif, d'imposer un tel engagement.

Bert est vice-président et animateur chez Oxygène 74, une association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP). Cette dernière organise des formations pour les encadrants, un prérequis pour cela est un certificat de premier secours. Certains animateurs d'Oxygène 74 ont suivi une formation FFRP, d'autres pas.

Mahesh propose de trouver des guides déjà formés qui s'engageraient à former nos animateurs. Cette méthode est employée par d'autres associations qui n'ont pas assez de moyens pour financer une formation certifiante pour leurs guides.

Monika a des doutes quant aux normes auxquelles une telle formation répondrait. En tout cas les règles élémentaires de sécurité sont connues : ce sont celles retenues dans les prescriptions internes

² Explications relatives à l'ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (ordonnance sur les activités à risque; RS 935.911). Version du 13 août 2019. (Voir en bas de la page 1 et en haut de la page 2) https://sbv-asgm.ch/wp-content/uploads/7.1_Explications_ordonnance_sur_les_activites_a_risque_20211018.pdf.

³ Ordonnance sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque (Ordonnance sur les activités à risque) du 30 janvier 2019. (Voir l'Article 3). <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2019/124/fr>

⁴ Sur la page 3 des prescriptions internes (liste des chemins), la page web référencée pour la Corraterie est : <https://www.camptocamp.org/routes/234519>. Elle inclut la précision, « (...) à éviter en cas de mauvaises conditions (...) ». En réponse au commentaire reçu de David le 27/2/2026, Monika a ajouté la mention susmentionnée sur la page 3, dans la ligne concernant la Corraterie.

proposées qui, à leur tour, se basent sur l'expérience collective de nos randonneurs habitués. Si nous pouvons appliquer ces règles de manière systématique, ce sera déjà un bon début.

Lisa demande comment l'AGAS s'arrange pour qu'il y ait toujours des guides sur place, et qui accueille les marcheurs si Monika n'est pas là.

Monika répond qu'en reprenant la présidence de David, elle a aussi repris l'engagement d'être normalement sur place. En cas d'empêchement elle s'accorde avec les autres habitués. En 2025 c'est arrivé 2 ou 3 fois, et les autres ont toujours assuré.

Maryse, qui travaille pour le groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), mentionne que les animateurs du GIAP sont obligés d'avoir un certificat de premiers secours des Samaritains récent de deux ans.⁵ Elle suggère que ce serait aussi une formation utile pour nos marcheurs.

La question est posée qui parmi ceux présents dispose d'un certificat des Samaritains remontant à moins de deux ans. Seule Victoria s'annonce.

Monika invite les animateurs de l'AGAS à la contacter s'ils veulent passer ce cours. L'AGAS assumera les frais dans les limites des moyens financiers disponibles.

- **L'assemblée accepte l'ajout à l'article 15 des statuts comme proposées (statuts révisés ci-joints).**
- **L'assemblée adopte les prescriptions internes proposées.**

8. Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

La séance est levée à 13h00.

Signé :

.....
Monika Zwegarth
Présidente

.....
Daniel Pfund
Vice-président

.....
Maryse Nafti
Membre du comité

Rapport rédigé par Monika Zwegarth

../Annexe : Statuts révisés

⁵ <https://www.samge.ch/fr/bls-aed-src-complet>. Cours sur les principales mesures de réanimation. Les groupes cibles incluent, entre autres, les moniteurs de fitness et les proches des patients cardiaques.

Annexe : Statuts révisés

Association Genevoise des Amis du Salève (AGAS)

Statuts

I - Dénomination

Article 1: L'Association genevoise des amis du Salève (AGAS) est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

II - Siège et but

Article 2: L'AGAS a son siège à Genève et a pour but d'organiser des randonnées pédestres gratuites et ouvertes à tous, sans besoin d'adhésion. L'association ne poursuit aucun but lucratif ni but d'entraide mutuelle. Les organes et les animateurs des randonnées pratiquent leur activité bénévolement.

III - Organisation

Article 3: Les organes de l'AGAS sont:

- a) L'assemblée générale
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes.

IV - Assemblée générale

Article 4: L'assemblée générale a lieu une fois par an.

Article 5: Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande du cinquième des membres.

Article 6: L'assemblée générale nomme le président, les membres du comité et les vérificateurs des comptes. Elle se prononce sur les rapports annuels, les comptes, le budget et le montant des cotisations annuelles. Elle modifie les statuts. Elle dissout l'association.

Article 7: Les votes se font à la majorité des voix à main levée.

V - Comité

Article 8: Le comité se compose du président et de 2 à 4 membres élus pour un an.

Article 9: L'association est engagée par la signature du président.

VI - Vérificateurs des comptes

Article 10: Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux.

VII - Finance

Article 11: Les ressources de l'association se composent des cotisations des membres, de subventions, de legs et dons, et de toute autre recette éventuelle.

Article 12: En cas de dissolution de l'association, son actif sera entièrement attribué à une institution exonérée d'impôts sise en Suisse et poursuivant un but analogue. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, donateurs ou fondateurs, ni être utilisés à leur profit. Cette disposition est irrévocable.

VIII - Dispositions générales

Article 13: L'année comptable correspond à l'année civile.

Article 14: Les obligations de l'association ne sont garanties que par ses biens. Toute responsabilité des membres est exclue.

Article 15: L'AGAS ne saurait encourir de responsabilité du fait de blessures accidentelles ou autres dont pourraient être victimes les membres ou leurs invités. Les encadrants sont instruits pour respecter les prescriptions internes de l'AGAS visant à garantir la sécurité des participants.

Article 16: Peuvent devenir membres toutes les personnes qui désirent soutenir l'association dans la poursuite de son but. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle, pour l'année concernée. Le comité admet les nouveaux membres et gère les cotisations. Il peut prononcer l'exclusion de tout membre dont la conduite porte ou a porté préjudice à l'AGAS. Un membre qui choisit de ne pas renouveler son adhésion perd sa qualité de membre, sans besoin de démission.

IX - Disposition finale

Article 17: Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 15⁶ mars 202⁶⁵, en modification de ceux du ~~4.10.1998~~16.03.2025. Ils entrent immédiatement en vigueur.